

Compte-rendu du conseil municipal du Mardi 11 juin 2019

Affiché le 13 juin 2019

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le mardi 4 juin 2019.



ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2019
- ⇒ Intercommunalité : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIh) de Bretagne / Porte de Loire Communauté
- ⇒ Ressources Humaines : Attribution de cartes cadeaux
- ⇒ Enfance-Jeunesse : Convention intercommunale ALSH été
- ⇒ Finances : Tarification places de taxi
- ⇒ Finances : Participations 2019 aux syndicats intercommunaux
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- ⇒ Questions diverses

Présents : M. NOUYOU Didier,

M. AISSAOUI Youssef, M. BAUDOIN Hervé, Mme BOUTHEMY Catherine, M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège, Mme GAUTIER Carole, Mme GRAIGNIC Rozenn, M. GUEHENNEUC David, Mme HOUGET Cécile, Mme LE CHENE Véronique, Mme PALIERN Tiphaine, M. PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROLLAND Catherine, Mme SEVEN Dominique, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle, M. THOMAS Philippe.

Absent : M. Fabrice LALYS

Absents excusés : Mme BLIN Martine, M. CHARBONNIER Patrice, Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme GABILLARD Nadège, M. MANOURY Loïc, Mme TANGUY Christèle

Procurations de vote et mandataires M. CHARBONNIER Patrice à M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège à Mme SEVEN Dominique, M. MANOURY Loïc à Mme HOUGET Cécile, Mme TANGUY Christèle à M. GUÉHENNEUC David, Mme Martine BLIN à M. SORAIS Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. Daniel LAUGLÉ

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal et ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2019– 044 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

2019 - 045 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat de Bretagne Loire Communauté

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 à L.153-26, R.151-1 et suivants, R.153-1 à R.153-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé 7 juin 2017 et révisé le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté prescrivant l'élaboration d'un PLUi, tenant lieu de PLH étendu au périmètre de la nouvelle intercommunalité « Bretagne porte de Loire Communauté » en date du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté se prononçant en faveur du rattachement de la nouvelle intercommunalité au SCoT du Pays des Vallons de Vilaine en date du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'appliquer la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU en date du 28 mars 2019 ;

Vu le projet de PLUiH mis à disposition des membres du Conseil communautaire ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation joint à la convocation et en annexe à la présente délibération ;

Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux des 20 communes de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Considérant les avis des 20 Communes sur le projet de PLUiH préalablement à son arrêt par le Conseil communautaire ;

Considérant l'avis du Conseil Communautaire de Bretagne Porte de Loire Communautaire décidant l'arrêt du projet du PLUiH du 18 avril 2019,

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon (ex CCMVS) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Le PLUiH a fait l'objet d'une prescription complémentaire par le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 2 mars 2017, à la suite de la fusion de l'ex CCMVS avec l'ex Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray. Ces délibérations définissent les objectifs retenus pour l'élaboration du PLUi et fixent les modalités de concertation.

Rappel des objectifs poursuivis lors de la prescription :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en reconnaissant un territoire aux enjeux communs et en se rassemblant autour d'un projet fédérateur ;
- Mutualiser les moyens, tout en cherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme ;
- Intégrer le projet de PLUi dans un contexte d'évolution du périmètre intercommunal ;
- Éviter la caducité des POS et mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) ;
- Avoir un document d'urbanisme applicable sur toutes les communes, qui soit compatible avec les documents de portée supérieure, tels que le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, ...
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques et sociales actuelles, tout comme les enjeux environnementaux ;
- Faciliter l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols à l'appui d'un document unique.

En termes économiques :

- Offrir un cadre qui permette le maintien et le développement des activités économiques nécessaires au dynamisme du territoire, qu'elles soient industrielles, artisanales, de services, ou touristiques ;
- Tenir compte des potentialités des sites et des polarités, dans le développement et la vocation des zones d'activités économiques ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs et la complémentarité entre les centres-villes et les zones d'activités ;
- Préserver le tissu économique agricole, notamment en maîtrisant la consommation de foncier.

En termes d'habitat :

- Adapter le PLH caduc au contexte actuel ;
- Prévoir une répartition solidaire de la production de logements à vocation sociale entre les Communes, selon leurs potentialités ;
- Développer l'urbanisation en maîtrisant l'étalement urbain et en recherchant à optimiser les potentialités de renouvellement urbain et de densification ;
- Permettre une production diversifiée de logements qui réponde à la diversité des besoins des habitants quelque soit leur âge, leur situation sociale et leurs moyens ;
- Activer la réhabilitation du parc de logements anciens pour répondre aux enjeux énergétiques.

En matière de déplacements :

- Intégrer dans l'aménagement du territoire les mobilités alternatives à l'automobile individuelle (liaisons douces, pôles multimodaux, covoiturage, autocars, trains,...) ;
- Tenir compte des capacités de déplacements de toutes les populations dans la répartition des équipements, des logements sociaux ou des logements destinés à des publics spécifiques ;
- Optimiser la circulation et le stationnement dans les centres-bourgs et centres-villes pour sécuriser la circulation et améliorer l'accessibilité pour tous, notamment aux commerces, services et équipements ;
- Préserver et améliorer l'accessibilité des zones d'activités commerciales et de services notamment par des liaisons douces sécurisées.

En matière d'environnement :

- Connaître et préserver les éléments de la trame verte et bleue, notamment en protégeant, en restaurant, le bocage, les zones humides et les cours d'eau ;
- Permettre le développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en œuvre les préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial, du SAGE Vilaine, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique...
- Intégrer dans l'aménagement du territoire la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau notamment dans un souci de solidarité amont-aval ;
- Partager la connaissance et encourager la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager ;
- Préserver et veiller à la qualité architecturale des projets et à leur insertion paysagère.

Le PLUiH est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Un règlement graphique et écrit ;
- Des OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation « par bourg » et « thématiques »
- Un POA Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Des annexes.

Rappel des orientations retenues dans le PADD

Les choix retenus dans le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, visent à répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial, tout en assurant une préservation du cadre de vie, de l'environnement et du patrimoine naturel et bâti du territoire, vecteurs de son attractivité.

Le PADD débattu en Conseil communautaire et dans les Conseils municipaux s'articule autour de trois grandes orientations, composées de plusieurs axes, eux-mêmes déclinés en objectifs :

1. L'économie : renforcer la viabilité du territoire

- Axe 1 : l'agriculture
- Axe 2 : les parcs d'activités
- Axe 3 : l'accueil des entreprises
- Axe 4 : les commerces et les services
- Axe 5 : les ressources

2. Le cadre de vie : faire de l'identité rurale un atout

- Axe 6 : les déplacements vers l'extérieur
- Axe 7 : les bourgs
- Axe 8 : les équipements
- Axe 9 : les déplacements sur le territoire
- Axe 10 : les paysages construits
- Axe 11 : la trame verte et bleue

3. L'habitat : mieux répondre aux attentes des habitants

- Axe 12 : le développement urbain
- Axe 13 : la construction neuve
- Axe 14 : l'animation de la politique de l'habitat

- Axe 15 : les besoins spécifiques

Les orientations du PADD se déclinent à travers plusieurs documents réglementaires.

- Les documents graphiques comprennent notamment : les limites des différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ; les éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et des espaces boisés classés ; les emplacements réservés...

D'une manière générale, l'élaboration du PLUiH a été l'occasion d'une harmonisation, d'une redéfinition et d'une clarification des différentes zones sur les 20 Communes.

- Un règlement écrit qui comprend 4 types de zones réglementées par 9 articles qui, couplés, permettent d'organiser le développement urbain et de garantir la cohérence urbaine. L'un des principaux objectifs du règlement écrit, au-delà de la suppression des dispositions des documents d'urbanisme en vigueur devenues obsolètes au regard des évolutions législatives intervenues depuis lors, a consisté en l'assouplissement du règlement afin que les initiatives privées de densification des tissus urbains ne soient pas freinées. Des règles spécifiques à Bain-de-Bretagne ont été mises en place, afin de prendre en compte le caractère plus urbain de la Commune.
- Par ailleurs, l'élaboration du PLUiH a permis de créer ou de mettre à jour les OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes. Le travail produit a permis aux élus de définir les grands principes que chaque Commune souhaite voir appliquer sur les principaux secteurs de développement : zones « à urbaniser » et certains secteurs de densification situés en zones « urbaines ».
- Le PLUiH intègre également deux OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation, thématiques. Celle relative au bocage présente les compensations à prévoir en cas de suppression de linéaires bocagers, des principes de plantation et d'intégration des linéaires dans les opérations d'ensemble. Celle relative à la « densification spontanée » présente des pratiques à encourager lors des divisions de terrains, des constructions en dents creuses...

Ces documents seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme suite à l'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire : dans un rapport de conformité pour le règlement ; dans un rapport de compatibilité pour les OAP.

Le POA

Le POA Programme d'Orientations et d'Actions, regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de Bretagne porte de Loire Communauté, en partenariat avec les Communes, sur 6 ans. Il couvre 4 grands axes et est constitué de 9 actions.

Une fiche récapitule pour chaque action les éléments clés, le contexte, les enjeux, les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les ressources humaines, les partenaires, les moyens financiers prévisionnels et les modalités de suivi-évaluation :

Axe 1 : Construction neuve et foncier

1. Engager une politique foncière pour faciliter la production de logements neufs

Axe 2 : Revitalisation des bourgs

2. Impulser la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
3. Améliorer la qualité du parc ancien

Axe 3 : Diversification de l'offre

4. Accompagner les changements de destination en campagne
5. Poursuivre la production de logements locatifs aidés
6. Renforcer l'offre en logements d'urgences
7. Compléter l'offre locative à destination des jeunes

8. Répondre aux besoins des gens du voyage

Axe 4 : Animation de la politique de l'habitat

9. Accompagner la mise en œuvre d'actions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Bretagne / Porte de Loire Communauté
- Précise que le projet de PLUiH arrêté sera consultable depuis le site Internet de Bretagne porte de Loire Communauté et au siège de Bretagne porte de Loire Communauté.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2019 - 046 Ressources Humaines – attribution de cartes cadeaux aux agents municipaux

La commune est adhérente au COS Breizh suite aux publications des lois N°2007-148 du 02 février 2007 dit de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le COS Breizh d'attribuer une aide aux agents sous forme de cartes cadeaux de la manière suivante :

- Cartes cadeaux dans le cadre d'un mariage ou Pacs, d'un montant de 50€ aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté à temps complet et non complet.
- Cartes cadeaux dans le cadre d'un départ en retraite, d'un montant de 50€ aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté à temps complet et non complet.
- Cartes cadeaux dans le cadre d'une naissance ou adoption, d'un montant de 50€ aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté à temps complet et non complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50€ dans le cadre d'un mariage, pacs, départ en retraite, naissance ou adoption pour un agent stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté à temps complet et non complet.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2019- 047 Convention pour l'organisation d'un ALSH intercommunal été 2019

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est renouvelée annuellement afin d'offrir aux familles un centre de loisirs, durant le mois d'août pour les enfants de 3 à 11 ans. Afin de mettre en place ce service, une nouvelle convention de partenariat pour cette année doit être mise en place entre les communes de Bourgbarré et de St Erblon (déléгатaire : UFCV) relative à l'organisation de l'accueil de loisirs.

L'accueil de cet été se déroulera à Saint-Erblon à l'école Louise Michel du 29 juillet au 14 août 2019.

Le montant prévisionnel de la participation des communes est estimé sur un effectif prévisionnel de 30 enfants. La participation de chaque commune sera facturée au prorata du nombre réel de journées enfant réalisées. La commune de Saint-Erblon assurera la gestion administrative (ressources humaines, relations avec les partenaires etc.), la mise à disposition et l'entretien des locaux ainsi que le service restauration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention passée avec la commune de St Erblon et l'UFCV, pour l'organisation de l'ALSH du 29 juillet au 14 août 2019,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019 – 048 Redevance / Stationnement des taxis

Considérant que 2 autorisations de circulation et stationnement sont délivrées par la commune de Bourgbarré en vue de l'exploitation d'un taxi, (rue beau Soleil et ru Lucie Aubrac), il est proposé au conseil municipal de réviser le montant de la redevance du droit de place relatif au stationnement de taxis.

Le montant actuel de la redevance annuelle a été fixé en 1996 à 100 francs et révisé en 2006 pour être établi à 16€.

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer son montant et de fixer le droit de stationnement de taxis à 150€ annuel à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la redevance annuelle pour le stationnement des taxis, à compter du 1^{er} janvier 2020, à 150 euros.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019 – 049 Participations 2019 aux structures intercommunales

Le Conseil Municipal est invité à approuver les participations aux structures intercommunales.

Le montant des participations aux syndicats intercommunaux est débattu au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes.

Celles-ci doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations. Il est proposé d'approuver pour 2019, le tableau de répartition ci-dessous de l'article 657358 :

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	2019
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE RIVE SUD	23 063 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE	25 447 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION	14 812.27 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le montant des participations suivantes pour l'année 2019 :

- Ecole intercommunale de musique Rive Sud 23 063€ ;
- Syndicat intercommunal piscine de la Conterie 25 447 € ;
- Syndicat intercommunal de la restauration 14 812.27€.

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ces crédits sont inscrits au budget 2019, à l'article 657 358.

2018 – 049 Compte-rendu des décisions prise en application de l'article L2122-12 du CGCT

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

Vente d'un terrain bâti de 277 m² au 3 rue du Rossignol – ZI 668
Vente d'un terrain bâti de 626 m² au 18 rue des Nénuphars – ZC 319
Vente d'un terrain non bâti de 991 m² au 1 bis rue des sports – ZI 575/760/761
Vente d'un terrain bâti de 1009 m² au 1A allée des Prêles – ZC 335
Vente d'un terrain bâti de 350 m² au 17 rue de la Fauvette
Vente d'un terrain non bâti de 410 m² au 9 rue Frédéric Lanne – AB 167p
ZAC de la Grée :
Vente d'un terrain non bâti de 82 m² à la Frétais – ZK 576p
Vente d'un terrain non bâti de 46 m² à le Hourdy – ZK 587
Vente d'un terrain non bâti de 3325 m² - ZK 467p
Vente d'un terrain non bâti 1816 m² environ (arpentage en cours) – ZK 467p
Vente d'un terrain non bâti de 231 m² - ZK 771
Vente d'un terrain non bâti de 229 m² - ZK 766/772

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Séance comprenant les délibérations du n°2019-044 au n°2019-050 et clôturée à 21h10.

NOUYOU Didier	AISSAOUI Youssef <i>Absent</i>	BAUDOIN Hervé
BLIN Martine <i>Absente</i>	BOUTHEMY Catherine	CHARBONNIER Patrice <i>Absent</i>
CHATELLIER Marie-Christine <i>Absente</i>	FOURAGE Jean-Michel	GABILLARD Nadège <i>absent</i>
GAUTIER Carole	GÉRARD Éric	GRAIGNIC Rozenn
GUEHENNEUC David	HOUGET Cécile	LALYS Fabrice <i>Absent</i>
LAUGLÉ Daniel	LEBLANC Yves	LE CHÊNE Véronique
MANOURY Loïc <i>Absent</i>	PALIERN Tiphaine	PÉGOURIÉ Jean-Louis
PRODHOMME Sophie	ROLLAND Catherine	SEVEN Dominique
SORAIS Jean-Paul	TANGUY Christèle <i>Absente</i>	THOMAS Philippe